



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°50/2023

des délibérations du conseil municipal

Séance du 13 octobre 2023

Date de la convocation : 10 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le 13 octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA,

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Madame Mattea CASALTA

Objet : Travaux d'enrobé sur les routes communales n°1 et n°3 (traverse supérieure du village et Monte Rotto- cimetièrè).

Le Maire expose aux conseillers qu'il devient urgent de réaliser des travaux sur les routes communales n°1 et n°3.

En effet, ces routes sont très fréquentées et sont devenues difficilement praticables (nids de poules profonds, enrobé enlevé, etc...).

Pour cela, le Maire indique qu'il a demandé à la société SMTE, spécialiste en la matière, d'établir un devis pour ces travaux ; celui-ci s'élève à 18 436 euros HT (20 279,60 euros TTC).

Le Maire précise qu'il est nécessaire de faire appel à des subventions pour réaliser ce projet et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Collectivité de Corse (dotation quinquennale) : 40%	Etat : DETR 40%	Autofinancement : 20%
7374,40 euros	7374,40 euros	3687,20 euros

Objet : Travaux d'enrobé sur les routes communales n°1 et n°3 (traverse supérieure du village et Monte Rotto- cimetièr).



Il précise également que la commune dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré valablement :

-émet un avis favorable, à l'unanimité, aux propositions du maire et l'autorise à solliciter le concours financier de la collectivité de Corse, au titre de la dotation quinquennale, conformément au plan de financement qui lui a été présenté,

-Les conseillers municipaux autorisent le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

D. Vincenti
D. VINCENTI